



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

FINALE COUPE ROUMAGOUX

JEUDI 18 MAI | 16H00

STADE ROUMAGOUX | OPPÈDE



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 41

DU 17 Mai 2023



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, **AVANT le début des compétitions**.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 15 Mai 2023

Présents : Mme GUEGAN Martine, MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel.

Excusé : Mme GONDRAN Lina - MM. ILAFKIHEN Tarik, POLI J.Marie.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 419 : ROGNONAS NOVES / AVIGNON AC – U17 COUPE AVENIR du 01/05/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :



Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 419 : **ROGNONAS NOVES / AVIGNON AC – U17 COUPE AVENIR du 01/05/2023**

Vu la réclamation d'après match portée par courrier électronique par M. CATTELAINE Christophe de AVIGNON AC.

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de M. DUPOUX Nolan joueur de l'équipe de la ROGNONAS NOVES SC au motif que ce joueur a participé à plus de la moitié des rencontres officielles de l'équipe supérieure de leur club.

La CSR juge en premier ressort la réclamation² recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue Méditerranée ce joueur est un joueur de catégorie U 17. Il participe aux rencontres de la catégorie U19.

Attendu que l'article 48 alinéas 6 précise que la participation en sur classement des joueurs U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieur ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leurs participations à des épreuves de leur catégorie d'âge respectives.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée et confirme le score acquit sur le terrain ROGNONAS NOVES SC - AVIGNON AC 2 à 1 (article 48 alinéa 6 des règlements du District Grand Vaucluse)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 11 Mai 2023

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – Mme SANCHEZ – MM. BOIX, ARNAUD, GIELY, VILLALONGA.

Excusé (s) : MM. CUILLERAI, IFAOUI.

DECISION



AFFAIRE N°16 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 19/04/2023.

Appel recevable du club de **USR PERTUIS**, reçu par courrier en date du 27/04/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 19/04/2023, parue le 20/04/2023, BO N°37, sur le site Internet : « Pour le dossier N°384 : **MISTRAL ACADEMIE / PERTUIS USR – U14 D1 du 08/04/2023** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée et confirme le score acquis sur le terrain MISTRAL ACADEMIE – PERTUIS USR 1 à 0 »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Lionel GAL, arbitre assistant bénévole de PERTUIS USR
M. Christopher DAVO, pour PERTUIS USR
M. Laurent ALBERTANGO, pour PERTUIS USR

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Thomas GUEHI, Président pour MISTRAL ACADEMIE
M. Anis BRAHIM, pour MISTRAL ACADEMIE
M. Ibrahima CAPPELIER, arbitre assistant bénévole pour MISTRAL ACADEMIE
M. Didier TONDU, pour PERTUIS USR

Après avoir noté les absences non excusées de :

M. Naïm KOUARA, arbitre central

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que la commission regrette l'absence excusée du club de **MISTRAL ACADEMIE** et celle non excusée de l'arbitre de la rencontre ainsi qu'un rapport de celui-ci au vu des difficultés rencontrées pour les obligations réglementaires d'avant match.

Considérant que la parole est donnée au club de **PERTUIS USR** qui reprend les explications données dans leurs différents courriers à savoir les difficultés pour réaliser les opérations d'avant match.

Que le club de **MISTRAL ACADEMIE** connaît des difficultés dans l'établissement de la FMI et ne présente pas de feuille de match papier.

Que le club de **MISTRAL ACADEMIE** présente une feuille papier libre préremplie avec les noms et numéros de licence de son équipe.

Que la vérification des licences est alors réalisée à l'aide de Foot Compagnon mais le club de **PERTUIS USR** déclare qu'ils n'ont pu effectuer cette vérification car pressés par le dirigeant de **MISTRAL ACADEMIE** de débiter la rencontre.

Considérant que la parole est donnée à M. Lionel GAL, arbitre assistant de la rencontre qui confirme les déclarations de **PERTUIS USR**.

Considérant les articles 139bis et 141 des Règlements Généraux respectivement relatifs aux formalités d'avant match, notamment en cas d'absence de FMI, et au processus de vérification des licences.

Considérant qu'il ressort de ces différents éléments que le club de MISTRAL ACADEMIE n'a pas respecté les formalités d'avant-match.

Que la Commission regrette de nouveau l'absence de l'arbitre de la rencontre en audition.

Par ces motifs, La Commission Générale d'Appel décide

1/ D'INFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements pour non-respect des formalités d'avant match et dit MATCH PERDU PAR PENALITE à l'équipe de MISTRAL ACADEMIE pour en porter bénéfice à PERTUIS USR.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, PERTUIS USR.

AFFAIRE N°17 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 03/05/2023.

Appel recevable du club de **l'AC AVIGNON**, reçu par courrier en date du 04/05/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 03/05/2023, parue le 04/05/2023, BO N°39, sur le site Internet : « Pour le dossier N°404 : **AVIGNON AC / ST REMY FC – COUPE U15 AVENIR du 23/04/2023** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu pour fraude à AVIGNON AC pour en porter bénéfice à ST REMY et donne un match de suspension à GARCIA-FAURE Alicia à compter du 08/05/2023 pour avoir participé à un match alors qu'elle était suspendue »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Mansour BOUCHENTOUF, arbitre central
Mme Valérie ROSIC, tutrice
M. Christophe CATTELAÏN, représentant de l'AC AVIGNON
Mme Alicia GARCIA-FAURE, pour l'AC AVIGNON
Représentée par sa mère
M. Clément RAIGE-VERGER, pour l'AC AVIGNON
M. Christophe SARTORI, Président de ST REMY
M. Cedric GEORGES pour ST REMY

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Mohamed RAHIMI, arbitre central

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,



Considérant qu'après vérification de l'identité des personnes dument convoquées le président déclare que les autres personnes présentes ne pourront pas prendre part aux débats et devront s'abstenir de commentaires.

Considérant que la parole est donnée à M. Christophe CATTELAÏN, représentant du club de **l'AC AVIGNON**.

Que celui-ci s'étonne de la parution tardive dans FootClubs de la décision de la commission de discipline, parue le 24/04.

Qu'il dit avoir ignoré que la joueuse de son club ait reçu un carton rouge lors de la rencontre du 08/04 entre son club et le **FC CARPENTRAS**.

Considérant que l'arbitre de cette rencontre, M. BOUCHENTOUF, confirme bien avoir sanctionné pour acte de brutalité la joueuse de l'AC AVIGNON et avoir adressé un rapport en ce sens par mail en date du 15/04.

Considérant que Mlle Alicia GARCIA FAURE déclare qu'elle ne s'est pas rendu compte de la sanction que lui a infligé l'arbitre.

Considérant que Mme ROSIC, tutrice du jeune arbitre confirme bien les déclarations de ce dernier et assure que, par la suite, il s'en est suivi un attroupement.

Que la joueuse a quitté le terrain et que, dès la reprise de la rencontre, l'arbitre a sifflé la fin du match.

Considérant que M. Christophe SARTORI, président de **ST REMY FC** déclare, qu'après la rencontre, il a consulté FootClubs et a constaté que la joueuse étant en état de suspension.

Qu'il note la parution de la décision de la Commission de Discipline dans FootClubs du 22/04 à 11h38 et fait évocation.

Considérant que M. CATTELAÏN s'étonne de la parution tardive dans FootClubs et déclare que s'il avait eu connaissance du carton rouge infligé à la joueuse, elle n'aurait pas participé à une rencontre le 14/04.

Considérant que l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que pour l'appréciation des faits, les déclarations des officiels ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

Considérant, compte tenu des différentes déclarations, que la Commission constate que le club de l'AC AVIGNON était en infraction.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel et de déplacements des officiels à la charge du club appelant, AC AVIGNON.

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 09 Mai 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO. M. BARRERA.

SECTEUR COUPE

Suite à l'Assemblée Générale électorale du District fixée au Vendredi 02 Juin à 18h00, la Finale de la **Coupe Ulysse Fabre** prévue à cette date est avancée au **Vendredi 26 Mai à 20h00**.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Suite à 3 forfaits simples :

US SERIGNAN en **D2** est Forfait général, le match N°24983894 contre Villeneuve est annulé.

US TOUR D'AIGUES 2 et **ORANGE FC 3** en **D4** sont également Forfait Général.

D4 :

Le match **N° 24931282 : CAMARET / MALAUCENE** non joué le 14/05 devra se jouer le 18/05 à 15h00.

Match perdu par pénalité pour non-envoi de feuille de match après amende en date du 24/04 :

D3 BOLLENE FOOT match N° 24930888

D4 ALTHEN SC 2 match N° 24892832

Amendes pour feuille de matchs non parvenues avant match perdu au club recevant (Date limite 22/05) :

D3 Match N° 24930897 BOLLENE FOOT

D4 Match N° 24892862 GRAVESON ENT



COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 16 mai 2023

Présents : M. BES, M. VIDAL, Mme NOVELLI

Excusé : M. LE GALL, Mme WIDORSKI, M. ZAFRA, M. ZANDOMENEGHI

Assiste à la séance : Mme. Véronique BERNARD

CORRESPONDANCE

SC COURTHEZON JONQUIERES : lu et pris note de votre correspondance

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE A

Le match N° 25420956 du 18/05/23 O. BARBENTANE – LES MINOTS DU VASIO se jouera le 11/06/23 à 10H30 au stade H. FONTAINE

Le match N° 25421012 du 21/05/23 O. BARBENTANE – FC CHEVAL BLANC se jouera à 13h

Le match N°25421010 – du 21/05/2023 AS BEDARRIDES – AC VEDENE LE PONTET se jouera le 24/05/2023 à 19h30 à Bedarrides

RÉFÉRENTS DE LACOMMISSION Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U15 F A 8

POULE A :

Le match N° 25768705 du 11/03/23 FC CHEVAL BLANC - US CADEROUSSE se jouera le 24/05/23 à 17H

Le match N° 25768707 du 25/03/23 US CADEROUSSE- US TOURAINNE se jouera le 27/05/2023

Le match N° du 01/04/2023 AC VEDENE LE PONTET - US CADEROUSSE Attente d'une confirmation de date de US CADEROUSSE

POULE B :

Le match N° 25768757 DU 01/04/23 AC AVIGNON – LES MINOTS DU VASIO se jouera le 27/05/23 à 14h30

La commission organise la découverte du football à 11 concernant la catégorie U15F.

Le jeudi 18 mai de 14h à 18h au stade de la plaine à Monteux.

Les clubs inscrits ont rendez-vous à 14h

FCF MONTEUX

FC VENTOUX SUD

LES MINOTS DU VASIO

US TOUR D'AIGUES

FC CARPENTRAS

Les catégories concernées pour la saison prochaine 2023-2024 à savoir : les U16F (2008), U15F (2009), U14F (2010)

RÉFÉRENT DE LA COMMISSION MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°25639637 du 13/05/23 AC AVIGNON- ST JEAN DU GRES se jouera le 27/05/23

Le match N° 25639627 du 25/03/23 LES MINOTS DU VASIO - ST JEAN DU GRES/FONTVIEILLE faire une proposition de date

RÉFÉRENT DE LA COMMISSION M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.



Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 16 Mai 2023

Présents : MM. ABEILLE, POLI, BOCHET, Mme NICOLAS.

Excusés : MM. GARCIA, DANY

SECTEUR COUPES

COUPE GRAND VAUCLUSE

Les finales des coupes Grand Vaucluse, Fête du Foot Maurice Vinas se joueront le Samedi 27 Mai 2023 au stade Montbord au Pontet.

U15 : AC VEDENE LE PONTET 1 / FC VILLENEUVE 1 à 14H30

U17 : MONTEUX O. 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 à 16H30

U19 : MONTEUX O. 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 à 18H30

COUPE AVENIR

Les finales des coupe avenir, Challenge Louis Forno se joueront le Samedi 03 Juin à Camaret.

U15 :

Les ¼ de Finale Coupe Avenir U15 en retard : **ST REMY FC / NOVES ROGNONAS** se joueront le Jeudi 18 Mai 2023 au Stade de la Petite Crau à St Remy

Les ½ Finales se joueront comme suit :

- 1^{er} cas : NOVES ROGNONAS / AUTRE PROVENCE LE 21/05 à 10H30 au Stade du Moulin à Noves

- 2^{ème} cas : ST REMY / AUTRE PROVENCE le 28/05 à 10h30 au Stade de la Petite Crau

La rencontre FC CHEVAL BLANC / ACS MORIERES se jouera le 18/05 à 10h30.

U17 :

½ Finale à jouer le 18/05

CAVAILLON ARC / SCJ

VILLENEUVE / ROGNONAS NOVES

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES OFFICIELS

a) Le règlement des arbitres est fait sur le terrain par le club recevant.

b) Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur. Lorsque la désignation d'un délégué sera décidée par la Commission des Jeunes, les frais engendrés seront supportés par le DGV.

c) Dans le cas de la présence 3 arbitres officiels sur une rencontre, les frais de l'arbitre central sont supportés par le club recevant et les assistants sont supportés par les 2 clubs en présence.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport



Réunion du Mardi 09 Mai 2023

Présents : M. SMITH John Président, Mme ROSIC Valérie. MM. MICHEL Claude,

Excusés : Mmes CHAZAL Stéphanie, MANCINI Angélique MM. AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher, MARTINEZ Vincent, VAN MEEL Alan, DONADIO Julien, AJJANI Rachid, VOLPILHAC Pascal

Absents non excusés : M. BENALI Imran convoqué officiellement

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

Mesdames et Messieurs, quand vous envoyez des fiches de frais pour vos remboursements, veuillez bien préciser qui vous doit une indemnité et qui vous a réglé et pourquoi vous n'avez pas été réglé, nous ne pouvons pas deviner et donc valider cette demande merci.

CORRESPONDANCES

CLUBS

ETOILE D'AUBUNE : reçu vos félicitations et transmis à Messieurs Nicolas Constantin, Mohamed Ikan et Ivan Rosic.

AVIGNON CFC : reçu votre courrier

CAUMONT FC : noté les absences des deux arbitres.

M. OUAHNICH RICHARD : la réponse à votre question est négative.

LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI

ARBITRES

M. EL HASSOUNI Nordine veuillez nous préciser qui vous doit quoi.

M. LABIDI Rached veuillez nous préciser qui vous doit quoi.

M. AGBI Aziz veuillez nous préciser qui vous doit quoi.

M. BOUAITA Samir noté votre absence le 18 mai 2023.

M. CONSTANTIN Nicolas noté et transmis votre rapport sur les propos injurieux sur les réseaux sociaux.

M. BENDKHIS Amin noté et transmis votre rapport à la commission de discipline.

M. RAHIMI Mohamed noté vos précisions, je vous rappelle que les indemnités lors des matchs de coupe pour l'arbitre central doivent être réglé par l'équipe recevante et les assistants moitié moitié par les deux équipes.

M. AUBERT Adrien il faut contacter le service informatique de la Ligue.

M. ESSADIKI Youssef reçu votre courrier.

M. CHATI Samir reçu votre justificatif.

M. FATNASSI Balir reçu votre courrier ce n'est pas la commission qui gère ce tournoi.

M. DE CASTRO Loic reçu votre courrier la commission vous souhaite un bon rétablissement

M. BEN MALLEM Abdelatif nous attendons votre justificatif d'absence de dimanche 7 mai 2023.

MM. BOUBKARI Abid, AOULAD AHMED Yassin, TAHRI Salim, DAHBI Sofian, MOUSSA Houmadi bien reçu vos notes de frais.

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreaiements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreaiement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

Réunion du Mardi 02 Mai 2023

Présents : M. SMITH John Président, Mme ROSIC Valérie. MM. MICHEL Claude, VAN MEEL Alan, DONADIO Julien, AJJANI Rachid, VOLPILHAC Pascal

Excusés : Mmes CHAZAL Stéphanie, MANCINI Angélique MM. AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher, MARTINEZ Vincent.

Assistés : M. CONSTANTIN Nicolas

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

Mesdames et Messieurs, quand vous envoyez des fiches de frais pour vos remboursements, veuillez bien préciser qui vous doit une indemnité et qui vous a réglé et pourquoi vous n'avez pas été réglé, nous ne pouvons pas deviner et donc valider cette demande merci.

CORRESPONDANCES

CLUBS

AS SAHUNE : nous transmettons vos remerciements à Monsieur Dhem Othmane

STADE MAILLANAIS : nous transmettons vos compliments à Messieurs RAHIH et BENMOUFFOK

US PLANAISE : reçu votre demande d'arbitre, dans la mesure du possible.

LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI

ARBITRES

M. TAHRI Salim reçu votre candidature Ligue, une réponse vous sera faite lors du stage de rentrée.

M. HASSNAOUI Adil reçu votre courrier, bonne fin de rétablissement et bonne chance pour vos examens, en ce qui concerne vos indisponibilités, passez par MyFFF.

M. HOUMADI Moussa noté votre désignation à la Ligue.

M. NIVET Arnaud noté vos remerciements pour votre désignation.

M. OUADI Garchi noté vos excuses pour l'envoi tardif de votre rapport.

M. MERZOUG Sofiane noté votre motif d'absence à votre match.

M. HOORNAERT Lucas reçu votre candidature Ligue, une réponse vous sera faite lors du stage de rentrée.

M. DE CASTRO Loic noté et transmis votre courrier à la commission des championnats.

M. SPADAFORA Christopher noté votre arrêt la saison prochaine, la commission vous remercie de tout le travail que vous avait effectué et vous souhaite le meilleur pour vos prochaines échéances.

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreplements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreplement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

